

Don du produit d'une souscription ouverte par la société populaire de Paimboeuf (Loire-Inférieure), lors de la séance du 13 vendémiaire an III (4 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don du produit d'une souscription ouverte par la société populaire de Paimboeuf (Loire-Inférieure), lors de la séance du 13 vendémiaire an III (4 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 276;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_17009_t1_0276_0000_3

Fichier pdf généré le 07/10/2019

emmener, avec leurs prétendues vertus, leur prétendue incorruptibilité : les scélérats ! ils ont fait la triste mais juste expérience que ce n'est pas pour eux que le peuple français fait tant d'efforts depuis cinq ans pour assurer sa liberté, que ce n'est pas pour les déposer à leurs pieds, que les armées de la République cueillent partout des lauriers. Un de ces triumvirs vouloit régner sur les montagnes du Cantal... C'est là qu'il vouloit asseoir ses appanages, oh ! comme il s'étoit mal placé ; la liberté y est pure comme l'air qu'on y respire, son arrivée dans ce pays montagnard eut été le moment de sa dernière heure. Le tyran eut été suffoqué. Si nos concitoyens n'eussent pas rempli le serment qu'ils ont fait à l'égalité à la liberté le nouveau Pistrate eût compté autant d'ennemis qu'il y a de soldats au bataillon.

Pères de la patrie, restez à votre poste consommés l'ouvrage que vous avez si dignement commencé, c'est le vœu du peuple que vous représentez, c'est celui de tous les zélés de la Liberté, pour nous nous faisons notre devoir, nous en avons fait le serment, plutôt mourir que de la violer.

Vive la République une et indivisible, vive la Convention et périssent tous les gouvernements ennemis de la souveraineté du peuple.

LALOIX, *chef d'escadron et une demi-page de signatures.*

26

La société populaire de Paimboeuf [Loire-Inférieure] écrit à la Convention nationale que, saisie d'admiration au récit de la valeur de nos braves marins dans les combats des 9 et 13 prairial, elle a ouvert dans son sein une souscription qui a produit, au même instant, une somme de 412 L, qui a été de suite remise au bureau des armemens à Brest, pour être répartie aux marins blessés et aux familles de ceux qui sont morts victimes de leur bravoure dans ces deux mémorables journées : elle joint le récépissé de cette somme.

Mention honorable, insertion au bulletin (36).

[*La société populaire de Paimboeuf à la Convention nationale, le 29 fructidor an II*] (37)

Citoyens,

Ce que sous le règne des despotes, l'on auroit regardé comme vanité sera apprécié à sa juste valeur sous le règne de la liberté, guidé par cette considération puissante, la société populaire de Paimboeuf, saisie d'admiration au

récit de la valeur de nos braves marins dans le combat du 9 et 13 prairial, a ouvert dans son sein une souscription, qui a produit au même instant un fond de 412 L qui a été de suite envoyé au bureau des armemens au port de Brest, pour être répartie aux marins blessés et aux familles de ceux qui sont morts victimes de leur bravoure dans cette action glorieuse ; nous vous adressons le récépissé de notre légère offrande et saisissons cette occasion pour vous dire que le dévouement des républicains de Paimboeuf pour l'affermissement de la République est sans bornes.

Salut et fraternité.

Les membres du comité de correspondance,
LEMERCIER, CEYSEL,
BROC, LECAMUS, BARIEN.

27

La société populaire et montagnarde de Gondrecourt [Meuse] témoigne à la Convention nationale que c'est avec douleur qu'elle a appris, par des papiers publics, que des pétitionnaires entendus à sa barre cherchoient à jeter un louche sur la conduite du représentant du peuple Mallarmé, relativement aux différents arrêtés qu'il a pris contre les ci-devant prêtres. Loin de désapprouver, dit-elle, les mesures vigoureuses qu'il a déployées dans des circonstances où il falloit de l'énergie, elle atteste qu'elles étoient indispensables, puisque parmi les ci-devant prêtres, plusieurs ont été déportés légalement, et qu'une explosion préparée par le fanatisme a failli avoir lieu dans ce district : cependant, ajoute-t-elle, depuis leur réunion au district, en vertu de l'arrêté de Mallarmé, du 26 germinal, la majorité des ci-devant ministres s'est comportée d'une manière irréprochable : c'est pourquoi elle invite la Convention à décréter un comité épuratoire qui soit autorisé à renvoyer ceux qui ont manifesté leur attachement à la révolution, et à décréter pareillement que ceux qui se sont écartés des principes républicains, demeurent plus que jamais sous la surveillance immédiate du comité révolutionnaire.

Insertion au bulletin, et renvoi aux comités de Salut public et de Sécurité générale (38).

28

La société populaire et républicaine de Cany [Seine-Inférieure] écrit à la Conven-

(36) P.-V., XLVI, 263. *Bull.*, 18 vend. (suppl.) ; *Gazette Fr.*, n° 1007.

(37) C 321, pl. 1340, p. 30.

(38) P.-V., XLVI, 264. *Bull.*, 24 vend. (suppl.) ; *Gazette Fr.*, n° 1007.